

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	Délibération n° 2023-05-01
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	Objet de la Délibération :
Commune d'Hesdin l'Abbé	Prise en charge des dépenses d'investissement préalables au vote du budget
	Séance du 11 décembre 2023

Date de la convocation : 05/12/2023	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 13/12/2023	Présents : 13	Représentés : 1
	Pour : 14	Abstention : 0
		Votants : 14
		Contre : 0

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE et Florence ROSE (pouvoir à M. BENTZ), absentes excusées, M. Julien FAYEULLE, absent excusé, Mme Clémence WADOUX, absente, Mrs Pierre BACQUET et Jean-Louis MAILLARD, absents,

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2023.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#